

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 AVRIL 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 9 avril 2018, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Jacques Madore, les conseillers suivants :

Gaétan Fautoux	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Sylvie Cholette	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2018-04-60

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 20 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux du 12 mars 2018;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM;**
7. **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)**
8. **Règlements :**
 - 8.1 **Règlement 412-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin de modifier les usages permis dans la zone VI-1 et la description de la classe d'usage «hébergement touristique»**
 - 8.2 **Règlement 413-2018 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Malo**
 - 8.3 **Avis de motion et projet de règlement 414-2018 modification au règlement 2001-274 relatif à la tenue d'une période de questions lors des séances du Conseil municipal**
9. **TECQ 2014-2018 :**
 - 9.1 **Programmation**
 - 9.2 **Services professionnels**
10. **Appel d'offres :**
 - 10.1 **Gravier**

- 10.2.1 Abat-poussière
- 11. États financiers;
- 12. Pompiers : 2 tenues d'intervention (bunker);
- 13. Voirie : fermeture de fossé;
- 14. Mise en commun : Aqueduc et eaux usées;
- 15. Comité des loisirs :
 - 15.1.1 Saint-Jean-Baptiste
 - 15.1.2 Tournoi à Ti-Père
- 16. Participation au défi des villes intelligentes d'infrastructure Canada;
- 17. Paiement des comptes :
 - 17.1 Comptes payés
 - 17.2 Comptes à payer
- 18. Bordereau de correspondance;
- 19. Rapports :
 - 19.1 Maire
 - 19.2 Conseillers
 - 19.3 Directrice générale
- 20. Varia;
- 21. Évaluation de la rencontre;
- 22. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 MARS 2018**

Résolution 2018-04-61

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux,
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 12 mars 2018 en ajoutant au point 9, que des ententes sur les droits d'eau soient prises entre les personnes concernées avant de continuer le projet du nouveau secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

1^e Le directeur du service incendie, M. Daniel Fortier, est venu présenter son rapport pour l'année 2017.

2^e Un citoyen s'est informé sur l'entretien des chemins au printemps.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

6. **CDSM**

6.1 **Projet de résolution d'appui au projet de La Voie des Pèlerins de la Vallée**

ATTENDU QUE l'organisme La Voie des Pèlerins de la Vallée (OBNL) origine de préoccupations et d'intérêts formulés par un groupe de citoyens de la région de Coaticook;

ATTENDU QUE le groupe souhaite déployer sur le territoire de la MRC de Coaticook un parcours de marche d'environ 200 km,

accessible à partir du territoire des douze (12) municipalités de la MRC de Coaticook;

ATTENDU QUE le projet attirera un type de tourisme responsable et respectueux des principes du développement durable tout en mettant en valeur nos paysages, notre histoire, notre patrimoine et de nos savoir-faire locaux;

ATTENDU QUE l'achalandage généré par le projet nécessitera d'accueillir des marcheurs tout au long du parcours et qu'ils devront se loger et se nourrir, permettant ainsi le développement d'une économie locale, conformément aux orientations stratégiques de développement régional;

ATTENDU QUE la Voie des Pèlerins de la Vallée entend établir une étroite collaboration avec Tourisme Coaticook;

ATTENDU QUE les entreprises de restauration et d'hébergement sur notre territoire municipal pourront profiter de cet apport touristique;

Résolution 2018-04-62.1

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette,

QUE la municipalité de Saint-Malo reconnaisse la pertinence du projet au développement social et économique de son territoire, d'encourager les citoyens à s'impliquer dans la réalisation du projet et de verser un montant de 250,00 \$ à l'ordre de La Voie des Pèlerins de la Vallée pour faciliter le démarrage, le balisage du sentier et le fonctionnement du parcours dont la promotion et l'accueil des visiteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.2 Projet de garderie

ATTENDU QUE le besoin en matière de garderie est omniprésent au sein de la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE la CDSM demande une aide financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité de projet;

ATTENDU QUE la CDSM demande un appui de la part de la municipalité de Saint-Malo pour la réalisation d'un projet;

Résolution 2018-04-62.2

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

QUE la municipalité de Saint-Malo appuie le projet et investit un montant de 5 000,00 \$ pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour le projet d'instauration d'une garderie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.3 Projet de pochette

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook fera produire des pochettes/duo-tang aux couleurs de la MRC sous un modèle très simple, pochette neutre avec le logo;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a confirmé qu'elle souhaiterait en avoir 500;

ATTENDU QUE le modèle de la pochette sera uniforme pour tout le monde, deux (2) pochettes à l'intérieur et emplacement pour mettre une carte d'affaire;

ATTENDU QUE la municipalité pourra imprimer son logo et son slogan sur les pochettes;

ATTENDU QUE ces pochettes serviront à promouvoir la municipalité de Saint-Malo;

Résolution 2018-04-62.3

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte de verser le montant de 575,00 \$ plus les taxes pour l'achat de cinq cent (500) pochettes à 1,15 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 147 400 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complétée;

Résolution 2018-04-63

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Karine Montminy,

QUE la municipalité de Saint-Malo informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. RÈGLEMENTS

8.1 Règlement 412-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin de modifier les usages «hébergement touristique»

Règlement numéro 412-2018

Modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin de modifier les usages permis dans la zone VI-1 et la description de la classe d'usage «hébergement touristique»

Résolution 2018-04-64

- ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Malo juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 356-2010 afin de modifier les usages permis dans la zone VI-1 et la description de la classe d'usage «hébergement touristique»;
- ATTENDU QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le processus de modification commence par l'adoption d'un projet de règlement;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 12 mars 2018;
- ATTENDU QUE** le projet a été présenté et déposé à la séance du 12 mars 2018;
- ATTENDU QU'** il y a eu une consultation publique concernant le projet de règlement;
- ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin

ET RÉSOLU d'adopter la modification au règlement de zonage numéro 356-2010 afin de modifier les usages permis dans la zone VI-1 et la description de la classe d'usage «hébergement touristique» suivant :

D'approuver et adopter le règlement numéro 412-2018 «*modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin de modifier les usages permis dans la zone VI-1 et la description de la classe d'usage hébergement touristique*».

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 412-2018, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 Règlement 413-2018 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Malo

Règlement numéro 413-2018

sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Malo

Résolution 2018-04-65

- ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE toute municipalité locale doit, avant le 1^{er} mars qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QUE les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU' un avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 413-2018 a été donné au procès-verbal du 12 mars 2018;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine
appuyé par le conseiller Marcel Blouin

ET RÉSOLU que le règlement suivant, portant le numéro 413-2018 soit adopté à l'unanimité des conseillers présents et qu'il soit décrété par ce règlement qui suit

D'approuver et adopter le règlement numéro 413-2018 «*sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Malo*».

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 413-2018, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 Avis de motion

Résolution 2018-04-66

Avis de motion est donné par le conseiller Gaétan Fauteux et que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 414-2018 modifiant le règlement 2001-274 relatif à la tenue d'une période de questions lors des séances du Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.4 **Présentation et dépôt du projet de règlement 414-2018 modification au règlement 2001-274 relatif à la tenue d'une période de questions lors des séances du Conseil municipal**

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière présente et dépose le *Projet de Règlement 414-2018 sur la tenue d'une période de questions lors des séances du Conseil municipal*:

Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 414-2018
sur la tenue de périodes de questions lors des séances du conseil

ATTENDU QUE l'article 150 du Code municipal autorise le Conseil à régler les périodes de questions;

ATTENDU QUE le conseil peut, par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Malo a toujours eu une période de questions réservées au public;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 9 avril 2018;

ATTENDU QUE le projet a été présenté et déposé à la séance du 9 avril 2018;

ATTENDU QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU d'adopter la modification relative à la tenue d'une période de questions lors des séances du Conseil municipal de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le présent règlement remplace et abroge les règlements sur la tenue de périodes de questions lors des séances du conseil et toutes dispositions des règlements antérieurs portant sur les mêmes matières et étant inconciliables avec le présent règlement.

ARTICLE 2

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement sera connu sous le titre " Règlement numéro 414-2018 relatif à la tenue d'une période de questions lors des séances du conseil ".

ARTICLE 4

Toute séance du conseil municipal comprend deux (2) périodes de questions. Lors d'une séance régulière, les questions peuvent porter sur tout sujet concernant la Municipalité. Lors d'une séance spéciale, les questions ne portent que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 5

Lors d'une séance régulière, la première (1^{ère}) période de questions a lieu au début de la séance, après l'adoption du ou des procès-verbaux des séances précédentes. La deuxième (2^{ème}) période de questions a lieu à la fin de la séance, après le varia. Toutefois, lors d'une séance spéciale du conseil municipal, la période de questions a lieu, à moins de dispositions contraires, à la fin de la séance.

ARTICLE 6

La première (1^{ère}) période de question dure au maximum trente (30) minutes et la deuxième (2^{ème}) dure dix (10) minutes. Elles se terminent plus tôt si les personnes présentes n'ont plus de question à poser.

ARTICLE 7

Le Maire ou le maire suppléant accorde la parole dans l'ordre où les personnes désirant poser une question lèvent la main. La personne à qui la parole est ainsi accordée :

- a) doit se lever et s'identifier selon le cas;
- b) indiquer le sujet sur lequel elle désire poser la question;
- c) s'adresser rapidement et de façon succincte au Maire ou au maire suppléant en limitant son intervention à la question qu'elle entend poser;
- d) ne pas interrompre la personne répondant à sa question;
- e) s'abstenir de se servir d'un langage violent ou blessant et irrespectueux à l'adresse de qui que ce soit;
- f) reprendre son siège après avoir posé sa question.

ARTICLE 8

Afin que toute personne ait la possibilité de poser une question, il est autorisé par le présent règlement qu'une seule question par personne. Toutefois, advenant qu'une ou plusieurs personnes aient plus d'une question, après que chaque personne ait posé la question qu'elle désirait et si ladite période n'est pas terminée, cette ou ces personnes pourra-pourront obtenir l'autorisation du Maire ou du maire suppléant et poser leurs questions supplémentaires.

ARTICLE 9

Le Maire ou le maire suppléant peut répondre lui-même aux questions ou peut inviter un membre du conseil à répondre à la question si ce dernier en a exprimé le désir et si le Maire ou le maire suppléant le juge nécessaire et utile.

ARTICLE 10

Le Maire ou tout membre du conseil peut refuser de répondre à une question :

- a) s'il juge contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés;
- b) si ces renseignements ne peuvent être colligés qu'à la suite d'un travail colossale ne correspondant pas à leur utilité;
- c) si la question porte sur les travaux d'un comité de travail dont le rapport n'a pas été déposé au conseil;
- d) si la question a déjà été posée ou si elle porte sur un débat qui peut avoir lieu pendant la séance en cours.

ARTICLE 11

Le Maire ou le maire suppléant peut retirer le droit de parole à quiconque pose une question sans respecter le présent règlement.

ARTICLE 12

Le Maire ou le maire suppléant doit veiller à ce que la période de questions ne donne lieu à aucun débat entre les membres du conseil ou entre un membre du conseil et une personne présente dans l'assistance.

ARTICLE 13

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9. TECQ 2014-2018

9.1 Programmation

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Résolution 2018-04-67

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseillère Sylvie Cholette,

IL EST RÉSOLU QUE :

la municipalité de Saint-Malo s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommage et coûts de toutes sortes ayant comme fondements une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 Services professionnels

9.2.1 Service d'ingénierie

ATTENDU QUE Les Services Exp. Inc. a transmis une offre de services professionnels pour la restructuration du service d'eau pluviale du tronçon intégré no 6 du plan d'intervention des infrastructures municipales (TECQ 2014-2018) du chemin Auckland sur une longueur d'environ 300 m;

ATTENDU QUE le mandat de l'offre de services comprend les trois (3) étapes suivantes :

- Étape 1- Description du terrain et caractérisation environnementale sommaire phase 1;
- Étape 2- Plan concept des travaux;
- Étape 3- Plans et devis.

ATTENDU QUE les services suivants ne font pas partie de la présente offre de services :

- L'arpentage légal (s'il y a lieu);
- Les relevés topographiques;
- Les sondages au roc;
- L'appel d'offres des travaux;
- Le laboratoire de sol durant la construction;
- Toute demande et/ou étude environnementale auprès du MDDELCC (article 22 et/ou article 32, etc.);
- Toute négociation auprès du MTMDET;
- L'assistance technique au chantier lors de la construction;
- Les plans «tel que construit».

Résolution 2018-04-68

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine

QUE la municipalité de Saint-Malo donne le mandat à «*Les Services Exp. Inc.*» et accepte l'offre de services professionnels avec une tarification forfaitaire de 12 500,00 \$ taxes non incluses pour la restructuration du service d'eau pluviale du tronçon intégré no 6 du plan d'intervention des infrastructures municipales du chemin Auckland sur une longueur d'environ 300 m.

QUE les travaux sont admissibles à la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2.2 Relevés topographiques

ATTENDU QUE des travaux sont à effectuer au niveau du service d'eau pluviale sur le chemin Auckland;

ATTENDU QUE le contrat a été donné à «*Les Services Exp. Inc.*» pour la restructuration du service d'eau pluviale;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a besoin de relevés topographiques avant de procéder auxdits travaux;

Résolution 2018-04-69

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine

QUE la municipalité de Saint-Malo demande un prix à deux (2) firmes d'arpenteur.

QU'UN montant maximum de 5 000,00 \$ soit donné pour la réalisation des relevés topographiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. APPEL D'OFFRES

10.1 Gravier

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo veut obtenir le gravier adéquat et de qualité lorsqu'elle fait l'entretien de ses chemins;

ATTENDU QU' elle détaille exactement le gravier nécessaire pour ses chemins dans le devis qu'elle fournit aux fournisseurs;

Résolution 2018-04-70

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette

QUE le devis sera envoyé aux fournisseurs avec l'appel d'offres sur invitation pour le granulats concassés de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 Abat-poussière

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo veut obtenir des prix pour de l'abat-poussière en liquide;

Résolution 2018-04-71

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE l'appel d'offres sera envoyé aux fournisseurs pour l'abat-poussière en liquide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. ÉTATS FINANCIERS

ATTENDU QUE la firme Pellerin Potvin Gagnon s.e.n.c.r.l., comptables agréés a préparé et remis le rapport financier de l'année 2017;

ATTENDU QUE le rapport financier doit être accepté par les membres du Conseil municipal au début de l'année suivante;

Résolution 2018-04-72

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE les rapports financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 de la municipalité de Saint-Malo sont déposés et acceptés tels que préparés par la firme Pellerin Potvin Gagnon s.e.n.c.r.l., comptables agréés.

QUE les conseiller-ère-s signeront l'attestation de lecture des rapports financiers de l'exercice 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. POMPIERS : DEUX (2) TENUES D'INTERVENTION (BUNKER)

ATTENDU QU' une rencontre a eu lieu avec le comité des achats des pompiers afin de déterminer les besoins du service d'incendie;

ATTENDU QUE les besoins du service d'incendie ont été évalués lors de cette rencontre;

ATTENDU QUE messieurs Alain Tétrault, et Ghislain Fauteux, ont besoin d'une nouvelle tenue d'intervention (bunker) parce qu'ils sont périmés;

Résolution 2018-04-73

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de la compagnie «Aréo-Feu» pour l'achat de deux (2) tenues d'intervention (bunker) au montant de 4 698,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. VOIRIE : FERMETURE DE FOSSÉ

ATTENDU QUE la compagnie JM Champeau Inc., procèdera à compter du mois d'avril à la réalisation d'un projet d'investissement important qui consistera à ériger un nouveau bâtiment de 8 000 pi² adjacent à la route 253;

ATTENDU QUE la compagnie JM Champeau Inc., sise au 491, route 253 à Saint-Malo a fait une demande auprès de la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de procéder selon les normes du ministère à la fermeture d'un fossé sur la route 253, en façade de leur place d'affaires;

ATTENDU QUE toutes les demandes de permis et de dérogations mineurs sont conformes et ont été octroyés pour ce projet;

Résolution 2018-04-74

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Karine Montminy

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte la demande de fermeture du fossé sur la route 253 en façade de la compagnie JM Champeau Inc. et s'engage à prendre la responsabilité de cette installation.

QUE tous les coûts reliés à un bris ou à un entretien du fossé soit facturé à la compagnie Champeau Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. MISE EN COMMUN : AQUEDUC ET EAUX USÉES

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook a reçu la confirmation pour l'obtention d'une subvention au montant de 8 500,00\$ provenant du MAMOT pour le projet d'étude d'opportunité pour la mise en commun de ressources en eaux potable et usées;

ATTENDU QUE le projet s'échelonne sur une période d'un an soit du 1^{er} avril 2018 au 1^{er} avril 2019;

ATTENDU QUE M. Philippe Brault, urbanisme de la MRC de Coaticook agira à titre de coordonnateur d'un point de vue administratif;

ATTENDU QUE toutes les municipalités participantes sont appelées à former un conseil d'administration avec un (1) membre pour la prise de décision;

Résolution 2018-04-75

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette,

QUE la municipalité de Saint-Malo désigne Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de porteur du dossier du projet d'étude d'opportunité pour la mise en commun de ressources en eaux potables et usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. COMITÉ DES LOISIRS

15.1 SAINT-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs a présenté une demande afin d'être autorisé à vendre des produits alcoolisés à l'extérieur de son édifice à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE les profits seront utilisés pour le financement de ses activités qui sont très appréciées par l'ensemble de la population de Saint-Malo;

Résolution 2018-04-76

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'écrire une lettre afin d'autoriser le Comité des loisirs de Saint-Malo à vendre des produits alcoolisés à l'extérieur de son édifice, au 266, chemin Auckland à Saint-Malo, à la veille de la Saint-Jean-Baptiste, le soir du 22 juin prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15.2 TOURNOI À TI-PÈRE

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs a présenté une demande afin d'être autorisé à vendre des produits alcoolisés à l'extérieur de son édifice à l'occasion du tournoi à Ti-père;

ATTENDU QUE les profits seront utilisés pour le financement de ses activités qui sont très appréciées par l'ensemble de la population de Saint-Malo;

Résolution 2018-04-77

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'écrire une lettre afin d'autoriser le Comité des loisirs de Saint-Malo à vendre des produits alcoolisés à l'extérieur de son édifice, au 266, chemin Auckland à Saint-Malo au Tournoi à Ti-Père les 9, 10, 11 et 12 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. **PARTICIPATION AU DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES D'INFRASTRUCTURE CANADA**

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook a comme mission de soutenir activement les municipalités qui la constituent dans la mise en œuvre de projets concrets visant l'amélioration de la qualité de vie, du développement social et économique de leur milieu et de la région ;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook souhaite développer pour et avec les municipalités des projets locaux et régionaux structurants ayant des perspectives de développement durable répondant aux priorités inscrites dans leur planification stratégique et diverses politiques ;

ATTENDU QUE le développement du territoire de la MRC passe par la concertation, la collaboration, l'innovation ainsi que la réalisation de projets ambitieux ;

ATTENDU QUE la compétition du **Défi des villes intelligentes** d'Infrastructure Canada offre aux municipalités de la MRC de Coaticook une opportunité de concrétisation de projets ambitieux et novateurs répondant aux objectifs inscrits dans leurs planifications stratégiques et diverses politiques issues de consultations publiques et qui tiennent compte de plusieurs facteurs de développement tel que la qualité de vie, l'enjeu de distance, la ruralité, l'attractivité, la sécurité, la santé, l'agriculture, le développement économique, l'inclusion sociale et linguistique, etc. ;

ATTENDU QUE **Défi des villes intelligentes** demande aux dirigeants municipaux de faire équipe avec des entreprises d'avant-garde, des universités et des organismes pour concevoir des solutions novatrices afin de résoudre leurs défis les plus urgents en utilisant des données et des technologies connectées ;

ATTENDU QUE les municipalités sont appelées à être créatives en pensant à ce qui aura le plus grand impact pour leur collectivité et développer des solutions inspirées qui auront une incidence réelle et tangible ;

ATTENDU QU'IL s'agit d'une plateforme unique permettant le partage d'information et la recherche de solutions novatrices et porteuses d'avenir pour plusieurs enjeux de notre territoire ;

ATTENDU QUE le déploiement d'un réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook d'ici 2020 permettra la réalisation de projets pour les résidents, les

organismes et les entreprises rurales utilisant Internet haute performance et des technologies connectées ;

ATTENDU QUE la région de la MRC de Coaticook a, à maintes reprises, prouvé sa capacité d'être proactive, ambitieuse et innovante dans la réalisation de projets porteurs et distinctifs pour sa population et son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook et les municipalités avec l'aide de partenaires communautaires et sociaux économiques du territoire ont, à maintes reprises, prouvé leur capacité d'initier, de développer, de soutenir et d'assurer le suivi de projets ambitieux et porteur pour la région ;

ATTENDU QUE la région de la MRC de Coaticook tire sa force de développement dans sa capacité de concrétisation de projets mettant en action sa population ainsi que plusieurs partenaires municipaux, locaux, régionaux, publics et privés ;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook possède les ressources pouvant assurer le leadership du développement et du suivi de la démarche exigée pour la participation au **Défi des villes intelligentes** d'Infrastructure Canada ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité Saint-Malo est d'opinion que les projets soumis dans le cadre du **Défi des villes intelligentes** permettront d'améliorer à plusieurs niveaux la qualité de vie et la participation sociale des citoyens de l'ensemble de la MRC, d'assurer une occupation dynamique de notre territoire et de consolider et d'offrir aux entreprises des opportunités de développement d'affaires novateur et optimal, et ce même pour les secteurs ruraux de la MRC ;

Résolution 2018-04-78

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

DE mandater la MRC de Coaticook pour déposer un projet structurant et ambitieux au **Défi des villes intelligentes** d'infrastructure Canada au nom de l'ensemble des municipalités de la MRC.

D'utiliser les orientations mises de l'avant dans les planifications et politiques issues des diverses consultations publiques des municipalités et organismes de la MRC de Coaticook pour élaborer des propositions de projets novateurs et porteurs pour nos citoyens et notre milieu.

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. PAIEMENT DES COMPTES

17.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 70 197,47 \$ payés depuis le 13 mars 2018;

Résolution 2018-04-79

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 70 197,47 \$ \$ payés depuis le 13 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17.2 Comptes à payer

17.2.1 Congrès COMBEQ

ATTENDU QUE le congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) aura lieu du 3 au 5 mai 2018 à l'Hôtel Universel Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE les frais de la chambre et les repas ne sont pas inclus dans les frais d'inscription au Congrès;

Résolution 2018-04-80

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette,

DE payer les frais d'inscription de 745 \$ taxes non incluses, incluant un porte-document, la participation aux ateliers, rencontres et conférences, la visite du Salon des exposants, le cocktail de bienvenue, les pauses-santé, le repas du jeudi midi, le repas du vendredi midi et le banquet du vendredi soir, le brunch du samedi matin et le tirage de prix de présence pour congrès de la COMBEQ qui se déroulera du 3 au 5 mai prochain au Centre des congrès de Québec.

QUE le kilométrage, le coût de la chambre ainsi que les repas seront remboursés à l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17.2.2 Corporation touristique Coaticook

ATTENDU QUE le comité tourisme de la municipalité de Saint-Malo est dissout;

ATTENDU QU' il y a une entente pour de la publicité couvrant une période deux (2) ans entre le comité tourisme et la corporation;

Résolution 2018-04-81

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette,

QUE la municipalité de Saint-Malo honorera l'entente;

QUE la municipalité payera la totalité de la facture (201800079) au montant de 245,00 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17.2.3 Kilométrage

ATTENDU QUE le maire doit parfois faire des déplacements dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE du kilométrage est relié à ses déplacements;

Résolution 2018-04-82

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

DE payer les frais de déplacements de monsieur le Maire Jacques Madore pour les mois de février et mars au montant de 179,04 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Un bordereau de correspondance a été envoyé avec les documents de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue. Des dossiers ont été retenus.

18.1 Gala Méritas 2018

ATTENDU QUE l'École secondaire La Frontalière organise le *Gala Méritas* afin de souligner les efforts ainsi que la persévérance des élèves et pour les encourager à poursuivre dans cette voie;

ATTENDU QUE l'École secondaire La Frontalière demande une contribution financière afin d'atteindre ses objectifs;

ATTENDU QUE la contribution financière demandée sera remise aux élèves par des bourses en argent;

Résolution 2018-04-83

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE faire une contribution financière de 50 \$ au *Gala Méritas 2018* afin de souligner le mérite et l'effort des élèves de l'école secondaire *La Frontalière* dont certains appartiennent à la municipalité de Saint-Malo.

QUE le Maire Jacques Madore représentera le Conseil municipal au Gala Méritas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.2 Lettre d'une citoyenne

La municipalité de Saint-Malo a reçu une lettre par courriel de la part d'une citoyenne le lundi 9 avril 2018. Sur celle-ci, la citoyenne demande à la directrice générale les éléments suivants : une consultation publique concernant un projet non public, un remboursement pour deux (2) billets de la soirée vin et fromage qui a eu lieu à Saint-Isidore de Clifton, un suivi concernant sa demande de diffuser les séances du conseil sur Internet, un suivi concernant la demande d'un autre citoyen pour la correction des armoiries situées dans la salle du conseil et, pour terminer, une analyse de l'horaire et les tâches des employés de la voirie afin de réorganiser un horaire efficace selon les besoins de la municipalité. Il est à noter que la lettre a été présentée aux membres du conseil lors de la séance du 9 avril 2018 et que le conseil s'est déjà prononcé sur certains points. Il ne peut y avoir de consultation publique telle que proposée par la citoyenne, étant donné que ce projet n'est pas encore rendu public. Une consultation sera envisagée si le tout s'avère nécessaire. Il a été décidé de maintenir la décision de ne payer uniquement deux (2) billets de la soirée vin et fromage, de ne pas diffuser les séances du conseil sur Internet, que concernant le dossier des armoiries, la directrice générale traite depuis la séance du mois de mars les demandes du conseil reliées à la correction éventuelle des

armoires et que concernant l'analyse des horaires et des tâches des employés de la voirie, toutes les mesures sont déjà établies pour répondre adéquatement aux besoins de la municipalité à tous les niveaux organisationnels. La directrice générale répondra sous peu à la citoyenne en mettant tous les membres du conseil en copie conforme, demande qui a été faite par tous.

19. RAPPORTS :

19.1 Maire

Monsieur le maire Jacques Madore mentionne que la fête des citoyens aura lieu dimanche le 3 juin 2018.

Monsieur le maire s'informe sur le suivi de la borne électrique auprès du conseiller Gaétan Fauteux afin de décider si cette dernière deviendra payante ou non.

19.2 Conseillers

La conseillère Karine Montminy nous fait le compte-rendu des diverses rencontres auxquelles elle a assistée :

- Ressources Coaticook;
- Biblioaidants;
- Centre d'Action Bénévole.

Le conseiller Robert Fontaine revient sur le conseil des Maires.

Le conseiller Marc Fontaine fait un compte rendu du comité sécurité incendie et s'informe de l'évolution du dossier concernant le conseil sans papier. La directrice générale informe le conseil que la demande est faite à Pierick Gagnon, technicien informatique à la MRC de Coaticook, et qu'un suivi sera fait lors de la séance du mois de mai 2018.

19.3 Directrice générale

19.3.1 Envoi collectif

ATTENDU QUE le comité tourisme de la municipalité de Saint-Malo est dissout;

ATTENDU QUE la conseillère Sylvie Cholette préparera les documents nécessaires à l'envoi collectif afin de former un nouveau comité;

ATTENDU QUE la municipalité fera les copies nécessaires servant à l'envoi collectif;

Résolution 2018-04-84

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Karine Montminy

QUE la municipalité défrayera les coûts reliés à l'envoi collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.3.2 Écocentre occasionnel

Une demande est faite afin de recruter un ou des bénévoles au niveau du conseil pour l'écocentre occasionnel. Les personnes intéressées doivent être disponible le 2 juin 2018.

19.3.3 Terrain du chalet

ATTENDU QUE Monsieur Denis Mongeau a fait une demande à la municipalité pour avoir le terrain du chalet pour une fête familiale qui aura lieu le 16 juin 2018;

Résolution 2018-04-85

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fontaine
appuyé par le conseiller Marc Fontaine

QUE la municipalité accepte la demande de Monsieur Denis Mongeau.

QUE la municipalité n'accorde pas d'accès au chalet pour l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.3.4 Retraite de madame Françoise Dion

ATTENDU QUE madame Françoise Dion a pris sa retraite de son travail de secrétaire le 6 avril 2018;

ATTENDU QUE le conseil souhaite souligner les années de travail pour la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QU' il est suggéré de procéder à l'achat d'un cadeau afin de démontrer son appréciation du travail accompli pour la municipalité de Saint-Malo;

Résolution 2018-04-86

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette,

QUE la municipalité de Saint-Malo achètera un chèque-cadeau d'une valeur de 100 \$ de Rue Principale.

QU' un repas au restaurant le Saint-Jacques de Coaticook sera organisé et madame Françoise Dion sera invité à participer gratuitement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.3.5 Terrain des loisirs

La directrice générale refait le point concernant la situation qui perdure en lien avec le remplissage et l'utilisation de l'espace situé derrière le bâtiment du comité des loisirs. Le nouveau propriétaire se questionne sur cette situation, rappelons qu'à l'époque, c'est Monsieur Alain Tétrault, président du comité des loisirs, qui avait fait la demande à la municipalité de remplir cet espace afin de le convertir en stationnement. Il était et il est toujours convenu que c'est le comité des loisirs qui a l'entière responsabilité de l'entretien de cet espace. Il est à noter que les changements de propriétaire du terrain et des bénévoles au sein du comité des loisirs contribuent à ce que le dossier demeure en suspens. Afin de régler définitivement le dossier, la directrice générale suggère qu'une entente notariée soit signée afin de régulariser cette situation.

19.3.6 Voirie

Comme les besoins au niveau du déneigement pour le MTQ ont changés, la directrice générale informe le conseil que l'abri à sable n'est plus assez grand. Les personnes concernées par le dossier travaillent activement à trouver des solutions à moindre coûts.

Elle mentionne également que deux (2) options concernant le poteau qui se trouve au garage municipal s'offrent à eux, soit de le garder et d'en faire l'entretien ou soit de l'enlever. Étant donné qu'il est inutile de le conserver, il sera prochainement enlevé.

19.3.7 Bestia

ATTENDU QUE des contrôles de rongeurs sont à effectuer sur les bâtiments appartenant à la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission afin de palier à ce problème;

Résolution 2018-04-87

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité de Saint-Malo donne le mandat à la compagnie «*Bestia Extermination et Assainissement*» pour effectuer le contrôle des rongeurs sur les bâtiments suivants : 251, 260, 266 chemin Auckland, 228 route 253 Sud, 459 route 253, le 90 chemin du lac et la halte au montant de 3 000,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.3.8 Joints et peinture

ATTENDU QUE des travaux de peinture sont à effectuer sur la tour d'observation;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a demandé des soumissions pour la réalisation de ces travaux;

Résolution 2018-04-88

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo donne le mandat à la compagnie «*Joints et Peinture Denis Tardif*» pour effectuer les travaux de peinture sur la tour d'observation au montant de 10 500,00 \$ plus taxe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.3.9 Chalet

La directrice générale informe le conseil que deux (2) arbres sont à enlever au chalet du lac pour faciliter le déneigement. Le bouleau sera enlevé et le conseiller Gaétan Fauteux veut vérifier l'essence de l'autre arbre et la distance de celui-ci à partir du lac.

19.3.10 Centrotech

Suite à des discussions concernant l'état de santé du lac Lindsay, la directrice générale ainsi que Madame Marie-Claude Bernard, coordonnatrice de projet – ressources naturelles de la MRC de Coaticook, ont rencontré le représentant de la compagnie «*Centrotech*» afin d'en savoir plus sur leur projet «*Revitalizer*». À la lumière de ces informations, le conseil municipal a décidé de ne pas aller de l'avant dans ce projet.

20. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

21. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 22 h 54.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière